RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 08983
Numéro SIREN : 799 174 529
Nom ou dénomination : SEDITECH SN

Ce dépôt a été enregistré le 16/09/2019 sous le numéro de dépôt 17110

Greffe du tribunal de commerce de Bobigny : dépôt N°17110 en date du 16/09/2019

MAZARS
131, boulevard Stalingrad
69624 VILLEURBANNE CEDEX

AUDIT ET FINANCE
4, rue du Bulloz
74000 ANNECY

SEDITECH SN

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

AU CAPITAL DE 1.000 EUROS

49-49 B, RUE DU COMMANDANT ROLLAND

93350 LE BOURGET

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ASSOCIÉS

Mesdames, Messieurs les associés,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SEDITECH SN relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne le poste clients et comptes rattachés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Villeurbanne et Annecy, le 14 juin 2019

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS
Pierre BELUZE

AUDIT ET FINANCE
Daniel LAGUNA

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2018 12			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	31/12/2017 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	153 979		153 979	260 812	-106 833	-40.96
Production vendue de biens						
Production vendue de services	5 452		5 452		5 452	
Chiffre d'affaires NET	159 432		159 432	260 812	-101 381	-38.87
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits			205	313	-108	-34.48
Total des Produits d'exploitation (I)			159 637	261 126	-101 489	-38.87
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises			91 784	145 690	-53 906	-37.00
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			14 215	48 994	-34 779	-70.99
Impôts, taxes et versements assimilés			1 095	1 405	-310	-22.09
Salaires et traitements			14 220	37 440	-23 220	-62.02
Charges sociales			6 701	14 687	-7 986	-54.38
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			14 400	14 417	-17	-0.12
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			4 103		4 103	
Dotations aux provisions						
Autres charges			287	5	281	NS
Total des Charges d'exploitation (II)			146 805	262 638	-115 833	-44.10
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			12 832	-1 512	14 344	948.52
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2018 12	Exercice N-1 31/12/2017 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)	26		26	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	26		26	
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	2 554	2 853	-300	-10.51
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	2 554	2 853	-300	-10.51
2. Résultat financier (V-VI)	-2 528	-2 853	325	11.40
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	10 304	-4 366	14 670	336.02
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	343		343	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII	343		343	
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	-343		-343	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	6 707	2 180	4 527	207.66
Total des produits (I+III+V+VII)	159 663	261 126	-101 463	-38.86
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	156 409	267 671	-111 263	-41.57
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	3 254	-6 546	9 800	149.71

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées	26	
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées	2 554	2 853

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2018 12			Exercice N-1 31/12/2017 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)	144 000	28 800	115 200	129 600	-14 400	-11.11
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	1 000	1 000				
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	145 000	29 800	115 200	129 600	-14 400	-11.11
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	66 320	4 103	62 216	71 989	-9 772	-13.57
	Autres créances	5 537		5 537	5 554	-17	-0.31
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	67 350		67 350	65 194	2 156	3.31
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)						
	Total III	139 207	4 103	135 104	142 737	-7 633	-5.35
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	284 207	33 903	250 304	272 337	-22 033	-8.09

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an 4 103

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2018 12	Exercice N-1 31/12/2017 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 1 000)	1 000	1 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	100	100		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	41 567	41 567		
	Report à nouveau	-6 546		-6 546	
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	3 254	-6 546	9 800	149.71
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	39 375	36 121	3 254	9.01
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants		297	-297	-100.00
	Emprunts et dettes financières diverses	182 228	173 716	8 512	4.90
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	22 847	53 987	-31 140	-57.68
	Dettes fiscales et sociales	5 854	8 215	-2 362	-28.75
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes				
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	210 928	236 216	-25 287	-10.71
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	250 304	272 337	-22 033	-8.09
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	210 928	236 216		

SEDITECH SN
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €
Siège social : Le Bourget (93350) – 49-49B rue du commandant Rolland
799 174 529 RCS Bobigny

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 19 JUIN 2019

PROCES-VERBAL

L'An Deux Mil Dix-Neuf,
Le Dix-Neuf Juin,
A Onze Heures,

Les associés de la société Seditech SN, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est sis à Le Bourget (93350) – 49-49B rue du commandant Rolland, et dont le numéro unique d'identification est le 799 174 529 RCS Bobigny (ci-après la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social de la société Origin Group, sis à Lyon (69002) – 77 rue Président Edouard Herriot, sur convocation du Président, conformément aux dispositions légales et statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Monsieur Xavier Tahar Chaouche, en sa qualité de Président de la société Origin Group, elle-même Président de la Société, préside la séance.

Le cabinet Audit et Finance, Co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé. Le cabinet Mazars, Co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que tous les associés sont présents ou représentés, et possèdent la totalité des actions composant le capital social et des droits de vote. En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale :

- le rapport de gestion du Président,
- le rapport des Co-Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- le rapport spécial des Co-Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce ;
- la copie des lettres de convocation des associés et des Co-Commissaires aux comptes,
- le texte des projets de résolutions,
- les statuts de la Société,

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président afférent aux comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Rapport des Co-Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Rapport spécial des Co-Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président. Le Président déclare ensuite la séance ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport des Co-Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, décide d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les comptes comprennent des charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018, pour un montant de 14.400 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.
Voix pour : 1.000.
Voix contre : 0.
Abstentions : 0.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, décide d'affecter intégralement le résultat de l'exercice écoulé, lequel correspond à un bénéfice de 3.254 €, au poste "Report à Nouveau" débiteur qui sera ainsi ramené à un solde débiteur de 3.292 €.

En conséquence de cette affectation, l'Assemblée Générale prend acte que le montant des capitaux propres de la Société s'élève désormais à un montant de 39.375 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a jamais été procédé au versement de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.
Voix pour : 1.000.
Voix contre : 0.
Abstentions : 0.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Co-Commissaires aux comptes, sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport.

L'Assemblée Générale, en respect des dispositions de l'article 1161 du Code Civil, prend acte que certaines conventions ont pu être conclues par le Président de la Société, tant pour le compte d'une autre société du groupe Origin Group, qu'au nom et pour le compte de la Société et déclare avoir eu connaissance de ces conventions et les avoir dûment autorisées.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale autorise dès à présent le Président de la Société à conclure, au nom et pour le compte de la Société et pendant toute la durée de l'exercice en cours, toute convention nécessaire à l'intérêt social de la Société pour laquelle il interviendrait tant pour le compte d'une autre société du groupe Origin Group, que pour le compte de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.
Voix pour : 1.000.
Voix contre : 0.
Abstentions : 0.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toute formalité qu'il y aura lieu.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.
Voix pour : 1.000.
Voix contre : 0.
Abstentions : 0.

* *

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, également associé de la Société.

Pour la société Origin Group, Président et Associée
Monsieur Xavier Tahar-Chaouche

